



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-169

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

Sommaire

78-2022-06-28-00029 - Délégation Mme BACHELARD (2 pages)	Page 3
78-2022-06-28-00030 - Délégation signature Mme CHARLES (2 pages)	Page 6
78-2022-06-28-00032 - Délégation signature Mme Dayot (2 pages)	Page 9
78-2022-06-28-00033 - Délégation signature Mme FLAMENT (2 pages)	Page 12
78-2022-06-28-00028 - Délégation signature Mme GOVINDARADJALOU (2 pages)	Page 15
78-2022-06-28-00031 - Délégation signature Mme LE MARRE (2 pages)	Page 18
78-2022-06-28-00034 - Délégation signaure Mme SERICHARD (2 pages)	Page 21

Préfecture des Yvelines /

78-2022-08-22-00002 - Arrêté portant autorisation de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE pour intervenir sur le chantier des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville le dimanche 28 août 2022 (2 pages)	Page 24
78-2022-08-22-00001 - Election législative partielle 2ème circonscription des Yvelines - dépôt des candidatures (2 pages)	Page 27

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2022-08-19-00002 - arrêté n° 2022-00999[??] accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration[??] et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration[??] (6 pages)	Page 30
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

78-2022-06-28-00029

Délégation Mme BACHELARD

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DES YVELINES**

Décision de délégation de signature En date du 28 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 7 mai 2021 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ;

Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Pascaline BACHELARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectée au SPIP des Yvelines sur l'antenne de Bois d'Arcy.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice
SPIP des Yvelines

78-2022-06-28-00030

Délégation signature Mme CHARLES

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DES YVELINES**

Décision de délégation de signature En date du 28 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 7 mai 2021 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ;

Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Pauline CHARLES, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectée au SPIP des Yvelines.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice
SPIP des Yvelines

78-2022-06-28-00032

Délégation signature Mme Dayot

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DES YVELINES

Décision de délégation de signature En date du 28 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 7 mai 2021 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ;

Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Louise DAYOT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire affectée au SPIP des Yvelines.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice
SPIP des Yvelines

78-2022-06-28-00033

Délégation signature Mme FLAMENT

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DES YVELINES**

Décision de délégation de signature En date du 28 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 7 mai 2021 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ;

Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Mélanie FLAMNET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectée au SPIP des Yvelines en qualité de cheffe d'antenne sur la MC de Poissy.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice
SPIP des Yvelines

78-2022-06-28-00028

Délégation signature Mme GOVINDARADJALOU

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DES YVELINES

Décision de délégation de signature En date du 28 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 7 mai 2021 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ;

Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Guita GOVINDARDJALOU, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectée en qualité de cheffe d'antenne au SPIP des Yvelines.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice
SPIP des Yvelines

78-2022-06-28-00031

Délégation signature Mme LE MARRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DES YVELINES**

Décision de délégation de signature En date du 28 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 7 mai 2021 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ;

Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Corinne LE MARRE, directrice adjointe du SPIP des Yvelines.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.
- Pour les habilitations ou renouvellements d'une structure d'accueil de TIG ou TNR ainsi que l'inscription de tous nouveaux postes, conformément à la circulaire du 24/01/22.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice
SPIP des Yvelines

78-2022-06-28-00034

Délégation signaure Mme SERICHARD



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DES YVELINES**

Décision de délégation de signature En date du 28 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 7 mai 2021 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ;

SPIP des Yvelines
2 rue du Vautrait
78 000 Versailles

Madame Marie-Emmanuelle CROUZILLES, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Tracy SERICHARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle affectée au SPIP des Yvelines sur l'antenne de Versailles.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Cette délégation n'est valable que pour la durée de son contrat et les éventuels renouvellements.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice
SPIP des Yvelines

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-22-00002

Arrêté portant autorisation de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE pour intervenir sur le chantier des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville le dimanche 28 août 2022



**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RÉGIONS FRANCE POUR
INTERVENIR SUR LE CHANTIER DES VIADUCS AUTOROUTIERS DE L'A 13 À GUERVILLE LE
DIMANCHE 28 AOÛT 2022**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 12 août 2022 par la société Bouygues Travaux Publics Régions France sise 25 Avenue de Galilée à Balma (31), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir le dimanche 28 août 2022 dans le cadre de travaux de réparation et de renforcement des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville ;

Vu l'avenant n° 2 à l'accord de substitution sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 29 avril 2016, précisant les contreparties applicables aux salariés de la société Bouygues Travaux Publics Régions France travaillant le dimanche, joint au dossier ;

Vu l'accord du 26 avril 2022 relatif au travail exceptionnel du dimanche sur le chantier du Viaduc de Guerville ;

Vu les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

Considérant que la société Bouygues Travaux Publics Régions France, dont l'activité principale relève de la construction d'ouvrages d'art (code APE 4213A), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler en l'absence de toute circulation ferroviaire, aux dates et heures fixées par la société nationale des chemins de fer (S.N.C.F.) ;

Considérant que la non-participation à ce chantier serait de nature à compromettre le fonctionnement de l'établissement par risque de détournement de la clientèle, si la société Bouygues Travaux Publics Régions France ne répondait pas à cette demande ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat, majoration des heures travaillées le dimanche et repos compensateur) ;

Tél : 01.39.49.78.00

Mél : pref-repos-dominical@yvelines.gouv.fr

Adresse : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles CEDEX

Considérant que les dispositions de l'article L3132-21 du code du travail permettent au préfet d'autoriser les salariés d'une entreprise donnée à travailler le dimanche, sans procéder préalablement aux consultations prévues à l'article L3132-20 du même code, en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches demandés n'excède pas trois ;

Sur proposition du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : autorise la société Bouygues Travaux Publics Régions France à permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 28 août 2022 sur le chantier des viaducs autoroutiers de l'A 13 à Guerville.

Article 2 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le préfet des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, ainsi qu'au maire de Guerville.

Versailles, le 22 AOUT 2022

Le préfet

Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-22-00001

Election législative partielle 2ème circonscription
des Yvelines - dépôt des candidatures



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2022-08-...-.....

relatif aux dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures
à l'élection législative partielle des 2 et 9 octobre 2022
dans la 2^{ème} circonscription des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2022-1160 du 17 août 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^{ème} circonscription des Yvelines),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Déclaration de candidature

La déclaration de candidature résulte du dépôt, par le candidat ou son remplaçant, d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Un lien de téléchargement du formulaire de candidature est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse: <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Election-legislative-partielle-2eme-circonscription-des-Yvelines-2022/Depot-des-candidatures>.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 2 : Dates et horaires de dépôt des candidatures

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022
 - de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 du lundi au jeudi,
 - de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 le vendredi, délai de rigueur.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Pour le second tour de scrutin :

- - le lundi 3 octobre 2022 : de la proclamation des résultats du premier tour qui interviendra le lundi 3 octobre en cours de matinée à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- - le mardi 4 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, délai de rigueur.

Article 3 : Lieu de dépôt des candidatures

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales/bureau des élections), 1 avenue de l'Europe à Versailles.

Pour le premier tour de scrutin, il est recommandé de prendre rendez-vous au 01.39.49.78.53.

Article 4 : Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est déposé personnellement par le candidat ou son remplaçant.

Le candidat ou son remplaçant ne peut pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes de la 2ème circonscription.

Fait à Versailles, le 22 AOUT 2022

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROT



Préfecture de Police de Paris

78-2022-08-19-00002

arrêté n° 2022-00999?

accordant délégation de la signature
préfecturale au préfet délégué à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à
l'immigration

arrêté n° 2022-00999

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Gautier BERANGER, administrateur de l'Etat hors classe, chef de service, adjoint au directeur de l'immigration au sein de la direction générale des étrangers en France, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gautier BERANGER, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, et M. Yves CRESPIAN, commissaire général de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6^{ème} bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 7^{ème} bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10^{ème} bureau ;
- Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- o signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié ;
- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- o signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
 - par M. Mouigni YOUSOUF, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;
 - par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;
 - par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^{ème} bureau ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^{ème} bureau.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane HERING et Mme Karine PRAT, attachés principaux d'administration de l'Etat, et par MM. Faustin MISSEREY, Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT et Mme Céline PAULIAN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Clelia ROSSI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des relations et des ressources humaines, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 18

Le présent arrêté entre en vigueur le 23 août 2022.

Article 19

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 19 août 2022

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ